

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 03-2017/2018 du 29 / 03 / 2018

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), RUTH Lionel, MEYFROIDT Philippe et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire).

La séance est ouverte à 20 h 00 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président).

1. Approbation du PV de la réunion du 15 / 01 / 2018.

Le PV est approuvé sans remarque.

2. Dossier N° 2017 - 2018 / 3

MERCIER Georges ne pouvant siéger, il ne participera pas au débat ni à la délibération. C'est RUTH Lionel qui assurera le secrétariat.

<u>Date</u>	: 14/02//2018
<u>Rencontre</u>	: Drughi Club Tamines - T.C. Sambreville (3B)
<u>En cause</u>	: CASTIGLIONE Nicolas (814950) – Drughi Club Tamines – 5995 (P.O.)
<u>Victime</u>	: KLOPOCKI Guillaume (837026) – T.C. Sambreville – 5895 (P.O.)
<u>Arbitre</u>	: BANDIN Dimitri (P.O.)
<u>Objet</u>	: Voie de fait sur joueur (B.8.3)

Entendu BANDIN Dimitri, arbitre de la rencontre, qui confirme son rapport. Il apporte les précisions suivantes :

Après avoir sifflé la faute sur CASTIGLIONE Nicolas le jeu a repris et bien qu'attentif, il a surveillé derrière lui. Il a vu, de l'autre côté de la salle, l'altercation entre les deux joueurs et a vu CASTIGLIONE Nicolas porter un coup au visage de KLOPOCKI Guillaume, accompagnant sa déclaration d'un geste bras tendu main ouverte paume vers l'extérieur. A la demande de la CAP, ce geste a été reproduit trois fois par l'arbitre pour expliquer le geste de CASTIGLIONE Nicolas.

Entendu CASTIGLIONE Nicolas qui précise que son appel vise à contester la prévention de coup volontaire.

Il explique que dans le cours de jeu il subit une faute de KLOPOCKI Guillaume qui a aussi été grossier envers lui. Lors de l'altercation, ils se sont retrouvés contre le mur tête contre tête. C'est alors qu'il repoussé son adversaire d'une main à plat sur la poitrine. Il confirme qu'il n'a pas porté de coup mais a repoussé KLOPOCKI Guillaume.

Attendu que KLOPOCKI Guillaume, la victime, est absent non excusé valablement.

Attendu que les faits restent établis et que la Commission d'appel Provinciale estime qu'il n'y a pas lieu de retenir de circonstance particulière, elle juge l'appel recevable et fondé.

La Commission d'Appel Provinciale statuant contradictoirement qualifie les faits en B.8.2 : Poussée brutale.

Inflige au nommé CASTGLIONE Nicolas (814950) une suspension de toutes fonctions de 13 semaines du 19/02/2018 au 20/05/2018.

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Ainsi prononcé à NAMUR le 29 mars 2018

SUSPENSION

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions</i>	<i>Commentaire</i>
814950	CASTIGLIONE Nicolas	Drughi Club Tamines 5995	Du 19/02/2018 au 20/05/2018 inclus	

FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
5995	Drughi Club Tamines	12,50 €	32,50 €	14 €	- 65 € (1)	- 6 €
5895	T Concept Sambreville				12,50 € (2)	12,50 €

(1) : déjà perçu

(2) : absence non excusée

BALTHAZAR Jean Marie
Président de la C.A.P.

RUTH Lionel
Secrétaire f.f.

MERCIER Georges
Secrétaire de la C.A.P.